

Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec

Question posée à la commission

Réponse du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

6211-12-007

Titre : Objectifs visés par l'investissement de Prime-Vert		
Audience Séances thématiques	Date : 6 novembre 2002	Lieu : Montréal
Question posée par : Monsieur Alfred Marquis, commissaire		
Référence BAPE : volume 14 – Lignes 1229 à 1235	Référence MAPAQ :	

Question :

« Mais je veux savoir si, à prime abord, vous avez aussi des objectifs chiffrés en matière de réduction de la pollution.

Parce que, je suppose, on fait un investissement important et il y a là-dedans plusieurs partenaires, dont le MAPAQ, dont les producteurs eux-mêmes et tout, mais pour se lancer dans de tels investissements, bien sûr, il y a des normes. Mais à côté de ça, on devait avoir des objectifs de réduction de la pollution, je suppose. Est-ce qu'on peut les chiffrer ? »

Réponse du MAPAQ :

L'objectif de Prime-Vert est « de promouvoir et de diffuser les bonnes pratiques agricoles, de soutenir les exploitations agricoles afin qu'elles puissent se conformer à la réglementation sur la pollution d'origine agricole et de les aider dans l'adoption de leur système de production menant à la conservation de ressources et à la protection de l'environnement ».

Le MAPAQ offre une aide financière aux exploitations agricoles afin qu'elles investissent dans des infrastructures (ex. structures d'entreposage des fumiers et procédés de traitement des fumiers), des équipements (rampes d'épandage) ou des services (ex. clubs-conseils) qui, cela a été démontré, auront des effets bénéfiques sur l'environnement et la qualité de l'eau sans toutefois que ces bénéfices soient quantifiables. Ainsi, les objectifs ont été établis en nombre de projets (structures d'entreposage, traitement rampes d'épandage) à mettre en place pour répondre à la réglementation environnementale. Depuis 1997, la majorité de l'aide financière (92 %) a été accordée pour les structures d'entreposage et le traitement. Et au 31 mars 2002, les déjections animales de 84 % des unités animales sont entreposées selon les exigences de la réglementation environnementale.

Par ailleurs, les rampes d'épandage, les services-conseils et le nouveau volet *Réduction de la pollution diffuse* permettent d'avoir un impact sur la pollution diffuse. L'impact sur la qualité de l'eau et sur l'environnement est difficile à établir puisqu'il faudrait préalablement se doter d'indicateurs pour chaque cours d'eau, c'est-à-dire mesurer la qualité de l'eau à un moment donné pour permettre d'en suivre l'évolution en fonction des actions posées sur le bassin. De plus, les résultats découlant des actions visant la réduction de la pollution diffuse sont lents à être perceptibles au niveau de la qualité de l'eau.

Ainsi, le MAPAQ s'est d'abord attaqué à la pollution ponctuelle pour ensuite viser la pollution diffuse.